



30 octobre 2018

(18-6804)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: français

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD

ANGOLA

La notification ci-après, datée du 5 octobre 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Angola.

Conformément à l'Article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, la République d'Angola notifie sa législation actuelle sur les procédures administratives relatives aux licences d'importation, exportation et réexportation (Décret Présidentiel No. 75/17, du 7 avril).
